



Syndicat CGT des personnels de la ville de Mérignac
30 rue Maurice Utrillo 33700 Mérignac
Tél : 05.56.18.88.80 Mobile : 06.49.61.61.74

Courriel : cgt@merignac.com 

Monsieur Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
60 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33700 MERIGNAC

Mérignac, le 15 janvier 2025

Réf. : 2025/02
Objet : Convention des assistantes maternelles
Lettre pétition ouverte aux élu.es

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons attirer à nouveau votre attention sur la question de la mise en conformité des contrats des assistantes maternelles de Mérignac.

Lors du dernier comité social, plusieurs points de désaccord ont été soulevés par l'ensemble des organisations syndicales et les représentants du personnel auprès des élu/es. La CGT a notamment insisté sur la nécessité d'un travail approfondi concernant les missions et les conditions de travail des assistantes maternelles. La mise en conformité des contrats met en lumière le besoin urgent de valoriser cette filière ainsi que les conditions d'exercice de ces salariées.

Les assistantes maternelles, soutenues par notre organisation, souhaitent que cette mise en conformité soit accompagnée d'améliorations concrètes, notamment en termes de droits et de prise en compte des conditions de travail physiques et psychologiques.

Points de revendication :

1. Sur la rémunération :

Nous réitérons notre demande d'une augmentation significative de la rémunération horaire à 4€/h, (actuellement 3,63/h) une base manifestement insuffisante au regard de l'inflation croissante. Nous demandons également une revalorisation du complément de rémunération, qui devrait être aligné sur le montant de la base commune des agents fonctionnaires de notre collectivité, soit **285€** au lieu de **256,15€**.

2. Sur le temps de travail :

Les assistantes maternelles effectuent jusqu'à 2250 heures par an, heures supplémentaires incluses, avec une base de travail hebdomadaire pouvant atteindre 48 heures. Cela reste très éloigné des 35 heures prévues par la législation (loi Aubry).

Le projet de convention en cours propose de comptabiliser le temps de présence des enfants plutôt que le temps de travail effectif, engendrant des journées dépassant souvent 11 heures de travail.

Nous demandons que le temps de travail des assistantes maternelles soit pris en compte selon les mêmes modalités que dans la convention actuelle, avec une base de 9 heures par jour, correspondant à des horaires compris entre 7h00 et 18h30.

3. Sur les heures supplémentaires :

Nous demandons le maintien du mode de calcul actuel des heures supplémentaires, qui repose sur l'amplitude de travail entre l'arrivée du premier enfant et le départ du dernier, avec une base de 9 heures par jour.

4. Sur la prime d'ancienneté :

Nous souhaitons que la prime d'ancienneté soit maintenue et que les modalités soient revues

Exemple de l'existant :

- **Prime d'ancienneté**

Une prime d'ancienneté est attribuée aux assistantes maternelles pour les agents ayant effectué au moins 3 années d'activité consécutives versée en 2 fois, en juin et décembre :

Année d'ancienneté	Montant brut semestriel
Inférieure à 3 ans	0 €
Entre 3 ans inclus et inférieure à 11 ans	40,00€
Entre 11 ans inclus et inférieure à 16 ans	80,00 €
Entre 16 ans inclus et inférieure à 21 ans	115,00 €
Entre 21 ans inclus et inférieure à 26 ans	155,00 €
Entre 26 ans inclus et inférieure à 31 ans	190,00 €
Egale ou supérieure à 31 ans	230,00 €

Dans la réalité aucune assistante maternelle de notre collectivité n'a l'ancienneté requise pour toucher les 230€, et il faut plus de 11ans pour toucher 80€.

5 • Pénibilité :

Les assistantes maternelles demandent que la pénibilité de leurs missions soit reconnue par l'octroi de la prime pénibilité.

Afin que les assistantes maternelles puissent exprimer pleinement leurs revendications, elles sollicitent la mise en place d'une rencontre dans les semaines à venir, avant que ce projet ne soit de nouveau présenté en comité social.

Dans le cadre de leurs revendications, elles détermineront, en concertation avec notre syndicat, les actions nécessaires pour faire valoir leurs droits.

Nous espérons que l'ensemble de ces demandes pourra recevoir un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Karol GORSKI
Secrétaire Générale

